



2018-07-086-DR/FIN

nomenclature: 7.1.2



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA MISSION D'ACTION CULTURELLE 2018 –
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme BISBAU

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29



2018-07-086-DR/FIN - BUDGET ANNEXE DE LA MISSION D'ACTION CULTURELLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Lors de l'édition 2017 du Festival Jazz en Mars, un artiste n'a pas pu être présent pour cause de maladie (Michel Portal), il devait se produire en duo avec Boyan Z. Le concert a été maintenu avec la seule participation de Boyan Z.

Le concert proposé n'étant pas le concert attendu, la possibilité a été donnée aux spectateurs de se faire rembourser leurs billets.

Certains spectateurs, ayant acheté leurs billets via le réseau France Billet, ont demandé le remboursement de leur place dans les points de vente du réseau.

France Billet a ainsi remboursé 13 billets pour une valeur totale de 260 € (20 € par place) aux personnes qui en ont fait la demande.

Or, en parallèle, France Billet a reversé à la commune la totalité de la recette des places vendues par leur soin (680€ au total), sans tenir compte des remboursements effectués directement auprès des spectateurs.

France Billet, après avoir constaté tardivement cette erreur, demande le remboursement des 260 € versés à tort à la commune.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de cette recette perçue à tort sur l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

DELIBERE

ADOPTE la décision modificative telle que figurant ci après :

Dépense de fonctionnement :

611-311 (chapitre 011) : contrats de prestations de services : - 260 €

673-311 (chapitre 67) : titres annulés sur exercices antérieurs : + 260 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2018

Le Maire

